

Comité du programme et budget

Trente-troisième session
Genève, 13 – 17 septembre 2021

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)

établi par le Secrétariat

1. Le présent document fait le point sur la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations auxquelles il n'a pas encore été donné suite, adressées aux organes délibérants de l'OMPI, qui découlent des évaluations réalisées par le Corps commun d'inspection (CCI) durant la période comprise entre 2010 et la fin du mois de mai 2021.
2. L'annexe I du présent document contient les recommandations adressées aux organes délibérants des organisations du système des Nations Unies, dans le cas où une suite doit être donnée à ces recommandations à l'OMPI. L'état actuel de la situation en ce qui concerne l'acceptation ou la mise en œuvre de ces recommandations tient compte des propositions et des évaluations émanant du Secrétariat, pour examen par les États membres.
3. L'annexe II du présent document contient les résultats d'un examen de la mise en œuvre par l'OMPI de la gestion globale des risques, au regard des conditions 1 à 9 définies par le CCI, décrites dans le rapport intitulé "Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies" (JIU/REP/2020/5).
4. L'annexe III du présent document contient la liste des rapports actifs du CCI intéressant l'OMPI à la fin du mois de mai 2021. Cette annexe contient des liens vers les rapports actifs du CCI intéressant l'OMPI.
5. Depuis le dernier rapport soumis aux États membres sur cette question (document WO/PBC/30/6), le CCI a publié 12 rapports, dont huit présentaient un intérêt pour l'OMPI. Les nouveaux examens contenant des recommandations adressées aux organes délibérants ont été indiqués, et les mises à jour concernant la situation au regard des examens publiés antérieurement mettent en évidence les changements par rapport à la période considérée.

6. Il convient de souligner qu'outre le suivi des recommandations du CCI en suspens, le Secrétariat poursuit ses travaux visant à faciliter et à coordonner les réponses aux questionnaires, aux enquêtes et aux entretiens du CCI dans le cadre des évaluations en cours et des projets d'évaluation. Conformément au programme de travail du CCI, quatre examens intéressant l'OMPI doivent commencer en 2021, tandis que deux des examens menés en 2020 doivent être achevés.

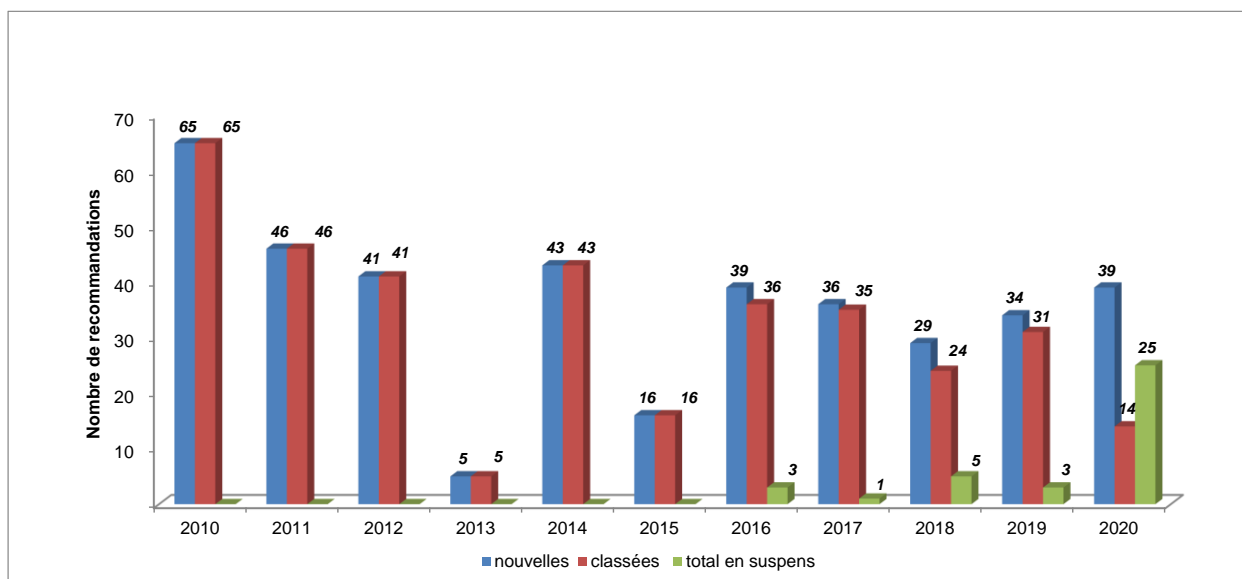
7. Les examens ci-après étaient en cours au moment de l'élaboration du présent document.

Tableau 1. Examens du CCI intéressant l'OMPI qui sont en cours en 2021

Examen des politiques, mesures, mécanismes et pratiques visant à prévenir et à combattre le racisme et la discrimination raciale dans le système des Nations Unies	Programme de travail pour 2021
Politiques et pratiques en matière de continuité des opérations dans les organisations du système des Nations Unies	Programme de travail pour 2021
Examen des mécanismes internes de recours accessibles aux fonctionnaires des organisations du système des Nations Unies avant le tribunal	Programme de travail pour 2021
Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organisations du système des Nations Unies	Programme de travail pour 2021
Examen complet de l'appui du système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral	Programme de travail pour 2020
Situation actuelle de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies	Programme de travail pour 2020

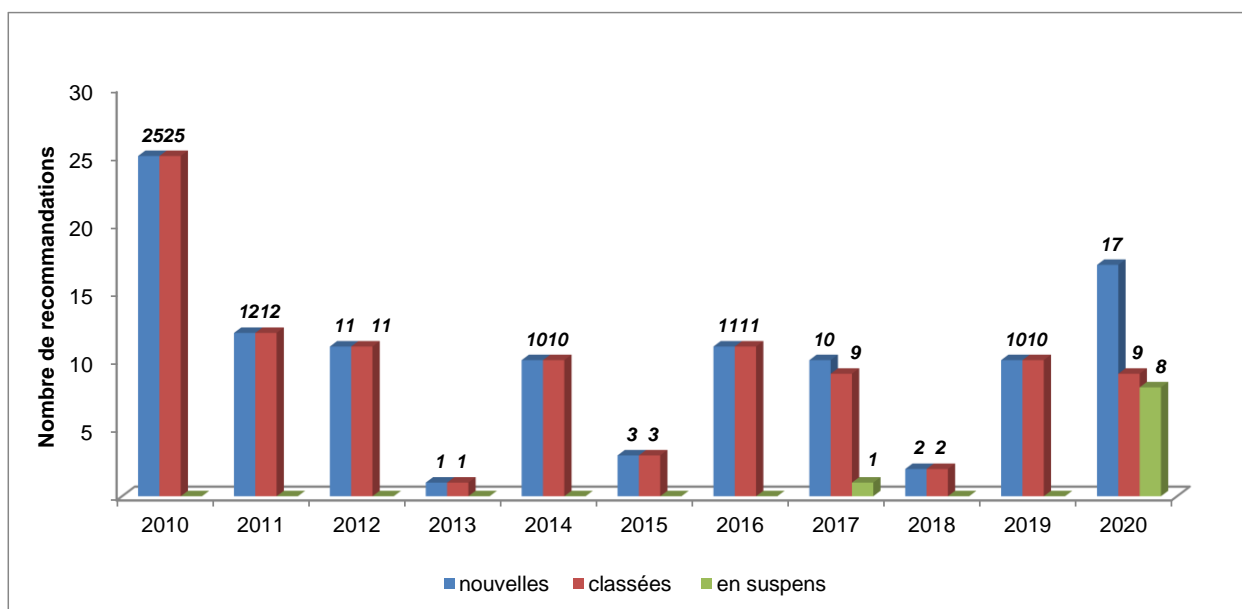
8. Le CCI a émis au total 39 nouvelles recommandations intéressant l'OMPI dans le cadre de neuf examens, dont 17 étaient adressées aux organes délibérants et 22 au chef de secrétariat. Les recommandations qui sont actuellement en suspens ou en cours de mise en œuvre à l'OMPI sont issues des examens publiés entre 2016 et 2020. La recommandation concernant la prévention, la détection et la répression de la fraude dans le système des Nations Unies a été mise en œuvre en 2020, et elle est considérée comme classée dans le présent rapport. Trois recommandations issues d'examens publiés en 2016, portant sur la sûreté et la sécurité et adressées au chef de secrétariat, restent en suspens.

**Diagramme 1. Toutes les recommandations du CCI présentant un intérêt pour l'OMPI durant la période 2010-2020
État d'avancement à la fin du mois de mai 2021¹**



9. À la fin du mois de mai 2021, sous réserve de l'approbation par les États membres des recommandations figurant dans le présent rapport, neuf recommandations adressées aux organes délibérants de l'OMPI demeurent en suspens, toutes les autres recommandations ayant été clôturées (mises en œuvre, jugées sans intérêt pour l'OMPI ou rejetées).

**Diagramme 2. Recommandations du CCI adressées aux organes délibérants durant la période 2010-2020
État d'avancement à la fin du mois de mai 2021²**

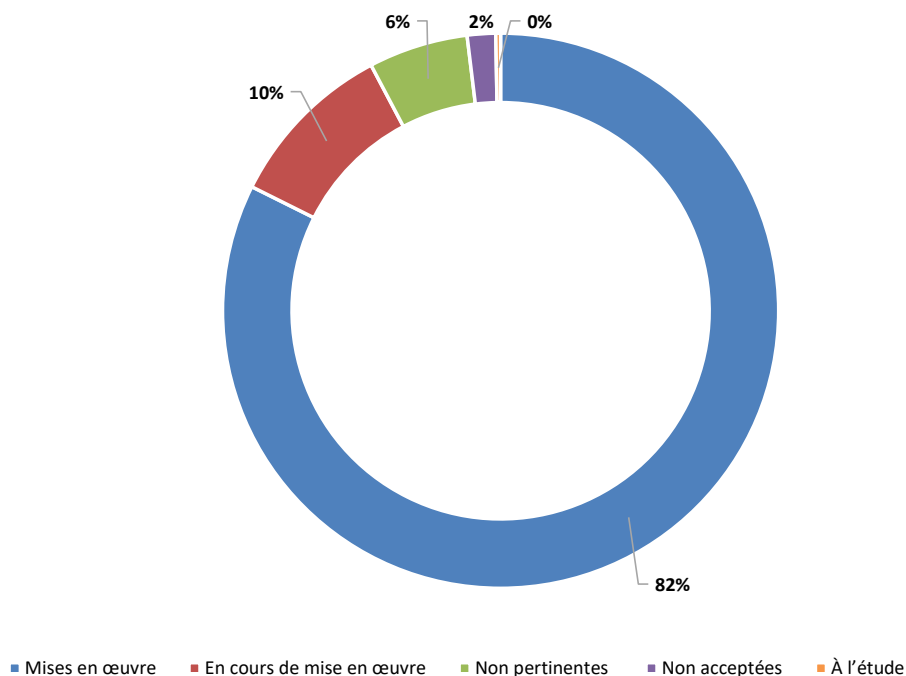


¹ Les recommandations nouvelles et classées sont indiquées pour l'année durant laquelle le rapport correspondant du CCI a été publié.

² Sous réserve de l'approbation par les États membres des recommandations adressées aux organes délibérants (OD) de l'OMPI.

10. Au total, 82% des 393 recommandations émises par le CCI depuis 2010 et intéressant l'OMPI auront été mises en œuvre, 8% auront été classées (parce que non pertinentes ou non acceptées), et 10% auront été acceptées et seront en cours de mise en œuvre.

Diagramme 3. Toutes les recommandations du CCI présentant un intérêt pour l'OMPI qui figurent dans les rapports établis durant la période 2010-2020
État d'avancement à la fin du mois de mai 2021



11. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

12. *Le Comité du programme et budget*

i) a pris note du présent rapport (document WO/PBC/33/7);

ii) a accueilli favorablement et appuyé l'évaluation par le Secrétariat de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant des rapports

- *JIU/REP/2020/8 (recommandation n° 2);*
- *JIU/REP/2020/1 (recommandations n^{os} 1, 5, 6, 7, 8, 9 et 10);*
- *JIU/REP/2019/6 (recommandations n^{os} 4 et 6) énoncées dans le présent rapport;*

iii) a accueilli favorablement et pris note de l'évaluation par le Secrétariat des conditions définies par le CCI concernant la gestion des risques; et

iv) a invité le Secrétariat à proposer une évaluation des recommandations en suspens faites par le Corps commun d'inspection (CCI) aux fins de leur examen par les États membres.


[Les annexes suivent]

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CCI AUX ORGANES DÉLIBÉRANTS DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES DU CCI – ÉTAT D'AVANCEMENT À LA FIN DU MOIS DE MAI 2021

I. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES EXAMENS MENÉS PAR LE CCI EN 2020


JIU/REP/2020/8 “Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies” [LIEN](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 24 février 2021. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.


 Recommandation n° 2	<p>Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat, si cela n'a pas encore été fait, d'intégrer d'ici à la fin de 2022 les considérations de durabilité environnementale dans la gestion de leur organisation respective, et leur demander d'inclure dans le rapport annuel sur les travaux de l'organisation les résultats des efforts déployés en vue d'intégrer ce concept dans les fonctions de gestion interne de l'organisation.</p>
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	<p>Depuis 2010-2011, l'OMPI intègre dans son programme et budget et dans son Rapport sur la performance de l'OMPI un sous-programme, un budget et des indicateurs d'exécution relatifs à la responsabilité environnementale. Ce concept figurait également dans le Programme de réorientation stratégique au début des années 2010.</p>
Acceptation	<p>Acceptée</p>
Mise en œuvre	<p>Mise en œuvre</p>
Fonctionnaire responsable	<p>Directrice de la Division de l'infrastructure des locaux</p>

JIU/REP/2020/7 “Blockchain applications in the United Nations system: towards a state of readiness” [LIEN](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 21 mars 2021. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.


 Recommandation n° 1	<p>Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que, le cas échéant, l'utilisation des applications de la chaîne de blocs soit intégrée, de même que les autres technologies numériques, dans les stratégies et politiques d'innovation adoptées par leurs organisations respectives.</p>
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	<p>Les États membres de l'OMPI ont créé l'équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs dans le cadre du Comité des normes de l'OMPI (CWS), dont le mandat semble pertinent pour cette recommandation, dans une certaine mesure. En outre, le Bureau international travaille sur le livre blanc consacré à la chaîne de blocs dans l'écosystème de la propriété intellectuelle, qui présentera des possibilités d'utilisation de la chaîne de blocs dans l'écosystème de la propriété intellectuelle et examinera les avantages et les défis liés à cette technologie.</p>
Acceptation	<p>Acceptée</p>
Mise en œuvre	<p>En cours</p>
Fonctionnaire responsable	<p>Directeur des services informatiques</p>

JIU/REP/2020/7 “Blockchain applications in the United Nations system: towards a state of readiness” (suite)


 <p>Recommandation n° 6</p> <p>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</p> <p>Acceptation</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Fonctionnaire responsable</p>	<p>Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient encourager les États membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans le cadre de ses travaux exploratoires et préparatoires sur les questions juridiques liées à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce numérique, y compris pour le règlement des litiges, afin de réduire l'insécurité juridique dans ce domaine.</p> <p>L'Équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs a créé des sous-groupes afin d'examiner le cadre réglementaire et la gouvernance de la chaîne de blocs pour l'écosystème de la propriété intellectuelle, qui semblent liés à cette recommandation. Par conséquent, il est proposé de recommander que l'équipe d'experts surveille les activités de la CNUDCI et y participe.</p> <p>En outre, à partir de discussions menées en interne, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a confirmé qu'il suivrait les activités de la CNUDCI concernant le règlement des litiges dans l'environnement de la chaîne de blocs.</p> <p>Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a indiqué qu'il avait encouragé l'utilisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l'OMPI auprès des parties prenantes de la chaîne de blocs, notamment dans le domaine de la Fintech (voir https://www.wipo-intc.ssl.wipo.int/amc/en/center/specific/sectors/ict/fintech/).</p> <p>Acceptée</p> <p>Pas encore commencée</p> <p>Directeur des services informatiques</p>
--	---


JIU/REP/2020/6 “Le multilinguisme dans le système des Nations Unies” 

Ce rapport a été publié par le CCI le 9 décembre 2020. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.


 <p>Recommandation n° 1</p> <p>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</p> <p>Acceptation</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Fonctionnaire responsable</p>	<p>Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat d'élaborer, si cela n'a pas encore été fait, un cadre stratégique pour le multilinguisme assorti de directives administratives et opérationnelles pour sa mise en œuvre, et de soumettre ce cadre et ces directives pour adoption avant la fin de 2022.</p> <p>L'équipe d'experts chargée de la politique linguistique est coprésidée par le sous-directeur général chargé du Secteur administration, finances et gestion et par le sous-directeur général chargé du Secteur de l'infrastructure et des plateformes. L'équipe d'experts travaille à l'élaboration d'un document sur une politique linguistique révisée, qui sera présenté à la session de juillet 2021 du PBC et qui comprendra un cadre stratégique pour le multilinguisme. Une fois ce cadre adopté par les États membres, des directives administratives et opérationnelles seront établies par le Secrétariat en vue de sa mise en œuvre.</p> <p>Acceptée</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Directeur de la Division linguistique</p>
--	--

JIU/REP/2020/6 “Le multilinguisme dans le système des Nations Unies” (suite)


 Recommandation n° 2	Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat de nommer d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, un haut responsable comme coordonnateur/coordonnatrice ou référent(e) pour le multilinguisme, en précisant clairement ses responsabilités et les pouvoirs qui lui sont délégués pour la coordination de la mise en œuvre du cadre stratégique dans leur entité.
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	En janvier 2019, l'ancien Directeur général a désigné le directeur de la Division linguistique comme coordonnateur de l'OMPI pour le multilinguisme auprès du réseau du CCS sur le multilinguisme. Compte tenu des travaux en cours au sein de l'équipe d'experts chargée de la politique linguistique, il pourrait être nécessaire que le nouveau Directeur général confirme (ou reconsidère) ce point, en définissant clairement les responsabilités et les pouvoirs délégués, conformément à la recommandation du CCI.
Acceptation	Acceptée
Mise en œuvre	Mise en œuvre
Fonctionnaire responsable	Directeur des services informatiques

 Recommandation n° 4	Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat d'adopter d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, des politiques de formation qui encouragent les fonctionnaires à se perfectionner en permanence et à renforcer leurs aptitudes dans les langues officielles de l'entité ainsi que, le cas échéant, dans d'autres langues, et d'assurer un financement suffisant à cet effet.
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	Cette question sera traitée au vu du nouveau cadre de formation.
Acceptation	Acceptée
Mise en œuvre	Mise en œuvre
Fonctionnaire responsable	Directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH)

JIU/REP/2020/5 “Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies” [LIEN](#). Ce rapport a été publié par le CCI le 20 octobre 2020. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.


 Recommandation n° 1	Afin de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités de contrôle, les organes délibérants ou directeurs devraient inscrire la gestion du risque institutionnel à l'ordre du jour de leurs réunions au moins une fois par an, dans la mesure voulue par le mandat de l'entité, l'étendue de son réseau de terrain et son degré d'exposition au risque.
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	L'OMPI inscrit actuellement la gestion du risque à l'ordre du jour de certaines réunions bisannuelles, dans le cadre du programme et budget et du Rapport sur la performance de l'OMPI. Les principaux risques et mesures d'atténuation sont inclus dans la déclaration annuelle sur le contrôle interne, qui est communiquée aux États membres par l'intermédiaire du PBC. L'OMPI envisage d'intégrer les risques dans son Rapport sur la performance à mi-parcours. L'OMPI examine régulièrement la gestion globale des risques avec l'OCIS. L'OMPI soumet également aux États membres, de manière périodique, des déclarations relatives au dispositif d'application du principe de responsabilité et au niveau de risque accepté.
Acceptation	Acceptée
Mise en œuvre	Mise en œuvre
Fonctionnaire responsable	Directrice du Département des finances et de la planification des programmes (contrôleur)

JIU/REP/2020/5 “Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies” (suite)

 Recommandation n° 4	D’ici à la fin de 2022, les organes délibérants ou directeurs des entités participantes devraient demander aux chefs de secrétariat de faire rapport sur les résultats d’un examen complet confrontant la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel par l’entité aux conditions 1 à 9 définies par le CCI dans le présent rapport.
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	Ce point a été inclus dans l’annexe du rapport présenté au PBC sur les recommandations du CCI. Il sera également examiné par l’OCIS.
Acceptation	Acceptée
Mise en œuvre	Mise en œuvre
Fonctionnaire responsable	Directrice du Département des finances et de la planification des programmes (contrôleur)


JIU/REP/2020/2 “Politiques et plateformes d’appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence” [LIEN](#)


Ce rapport a été publié par le CCI le 7 octobre 2020. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.

 Recommandation n° 8	Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, d’ici à la fin de 2023, approuver un cadre commun d’orientation du perfectionnement professionnel des Nations Unies, convenu par l’entremise des mécanismes interinstitutions pertinents, qui devrait contenir un ensemble de principes et un plan d’action pour une mise en œuvre progressive
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	Ce point sera examiné lors du Forum des responsables de la formation et du perfectionnement proposé par l’École des cadres du système des Nations Unies en juin.
Acceptation	Acceptée
Mise en œuvre	Pas commencée
Fonctionnaire responsable	Directrice du DGRH


JIU/REP/2020/1 “Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d’enquête” [LIEN](#)

Ce rapport a été publié par le CCI le 21 septembre 2020. Toutes les recommandations sont donc nouvelles dans le cadre du présent rapport aux États membres.


 Recommandation n° 1	Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient demander que leurs entités, si elles ne l’ont pas encore fait, insèrent dans leurs chartes de supervision interne une clause de révision périodique et d’actualisation s’il y a lieu, ainsi qu’une obligation de faire approuver cette actualisation par les organes délibérants. Les chartes actualisées devraient être présentées aux organes délibérants pour adoption d’ici à la fin de 2021.
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	Cette recommandation a déjà été traitée/mise en œuvre. Dans son paragraphe 55, la Charte de la DSI prévoit que : La présente charte fait l’objet d’une révision tous les trois ans, ou avant si nécessaire, par le directeur de la Division de la supervision interne. Toute modification de la charte proposée par le Secrétariat est examinée par l’OCIS et le Directeur général et est soumise au Comité du programme et budget pour approbation. Après l’approbation du PBC, l’Assemblée générale de l’OMPI approuve les décisions du PBC.
Acceptation	Acceptée
Mise en œuvre	Mise en œuvre
Fonctionnaire responsable	Directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

 Recommandation n° 3	Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient demander que leurs entités, si elles ne l’ont pas encore fait, regroupent d’ici à 2022, au sein du bureau de contrôle interne, toutes les enquêtes et activités connexes (à savoir l’enregistrement, l’évaluation préliminaire et la décision d’ouvrir une enquête), quel que soit le type de manquement en question.
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	<p>Un examen du système de justice interne est en cours à l’OMPI, et devrait prendre fin en 2021. À la suite de cet examen, il pourrait être décidé que toutes les activités d’enquête soient menées par la Division de la supervision interne, à l’exception de l’enregistrement et de l’évaluation préliminaire des allégations de représailles, qui continueraient de relever du Bureau de la déontologie.</p> <p>Dans tous les cas, le Directeur de la Division de la supervision interne, s’il le juge bon au cours d’une enquête, conserve la possibilité de demander conseil à d’autres départements ou services de l’Organisation, y compris, mais sans s’y limiter, au Bureau du conseiller juridique et au Département de la gestion des ressources humaines.</p>
Acceptation	Acceptée
Mise en œuvre	Mise en œuvre
Fonctionnaire responsable	Directeur de la DSI


JIU/REP/2020/1 “Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d’enquête” (suite)

 <p>Recommandation n° 5</p>	<p>Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient demander que leurs entités, si elles ne l’ont pas encore fait, insèrent dans leurs chartes de supervision, d’ici à la fin de 2021, des clauses disposant que : a) les chefs des bureaux de contrôle interne ne peuvent être nommés, renvoyés ou relevés de leurs fonctions qu’après consultation des organes délibérants et avec leur assentiments; b) le mandat des chefs des bureaux de contrôle interne est limité à une durée comprise entre cinq et sept ans, est de préférence non renouvelable et est assorti de restrictions au rengagement ultérieur dans la même entité; et c) les chefs des bureaux de contrôle interne ont un accès sans restriction aux organes délibérants et aux comités d’audit et de contrôle concernés.</p>
<p>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</p>	<p>Cette recommandation a déjà été traitée/mise en œuvre. La Charte de la DSI prévoit clairement ce qui suit.</p> <p>Paragraphe 52. Le directeur de la Division de la supervision interne est nommé par le Directeur général, avec l’aval de l’Organe consultatif indépendant de surveillance et du Comité de coordination. Le directeur de la DSI est nommé pour une période déterminée de six ans non renouvelable. Au terme de son mandat, il ne peut prétendre à un nouvel emploi à l’OMPI. Il convient de faire en sorte, dans la mesure du possible, que le début du mandat du directeur de la DSI ne coïncide pas avec celui d’un nouveau vérificateur externe des comptes.</p> <p>Paragraphe 53. Le Directeur général ne peut révoquer le directeur de la Division de la supervision interne que pour des motifs spécifiques et fondés et avec l’aval de l’OCIS et du Comité de coordination.</p> <p>Paragraphe 54. L’évaluation du directeur de la Division de la supervision interne est effectuée par le Directeur général après qu’il a reçu l’avis de l’OCIS, et en consultation avec ce dernier.</p> <p>Paragraphe 13. Dans l’exercice de ses fonctions, le directeur de la Division de la supervision interne jouit d’un accès libre, illimité, direct et immédiat à tous les dossiers de l’OMPI, fonctionnaires ou agents contractuels de l’OMPI ainsi qu’à tous les locaux de l’Organisation. Les fonctionnaires, prestataires et autres catégories de personnel de l’OMPI sont tenus de collaborer à toute enquête dûment autorisée.</p> <p>Paragraphe 14. Le directeur de la DSI a accès à la présidence de l’Assemblée générale, du Comité de coordination, du Comité du programme et budget et de l’OCIS.</p>
<p>Acceptation</p>	<p>Acceptée</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Mise en œuvre</p>
<p>Fonctionnaire responsable</p>	<p>Directeur de la DSI</p>



JIU/REP/2020/1 “Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d’enquête” (suite)

 Recommandation n° 6	<p>Les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient demander à leurs entités d’actualiser, d’ici à la fin de 2021, le mandat du comité d’audit et de contrôle, en y insérant, au besoin, des dispositions appropriées prévoyant que celui-ci : a) examine l’indépendance et le mandat du bureau de contrôle interne ou de la fonction d’enquête; b) examine les crédits et effectifs qui lui sont nécessaires; c) examine sa performance globale; et d) formule des recommandations sur ces questions.</p>
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	<p>Cette recommandation a déjà été traitée/mise en œuvre. La Charte de la DSI et le mandat de l’OCIS prévoient clairement ce qui suit.</p> <p>Mandat de l’OCIS :</p> <ul style="list-style-type: none">ii) examiner la mise en œuvre du programme de travail de la DSI et les résultats des évaluations internes et externes et donner des avis sur la qualité, l’efficacité et l’efficacité de la fonction de supervision interne et sur l’indépendance de cette fonction vis-à-vis de l’Organisation;v) examiner la mise en œuvre des recommandations de supervision interne et donner des avis à ce sujet;viii) fournir des contributions au Directeur général s’agissant de l’évaluation des performances du directeur de la DSI; <p>La Charte de la DSI prévoit ce qui suit.</p> <p>Paragraphe 49. Lorsqu’il présente les propositions de programme et budget aux États membres, le Directeur général tient compte de la nécessité d’assurer l’indépendance de la fonction de supervision interne et fournit au directeur de la Division de la supervision interne les ressources nécessaires pour lui permettre de remplir son mandat et d’atteindre les objectifs requis. L’allocation des ressources financières et humaines, y compris l’internalisation, la sous-traitance et le cosourçage des services, doivent apparaître clairement dans la proposition de programme et budget, qui tient compte des avis de l’OCIS.</p>
Acceptation	Acceptée
Mise en œuvre	Mise en œuvre
Fonctionnaire responsable	Directeur de la DSI


JIU/REP/2020/1 “Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d’enquête” (suite)

 Recommandation n° 7 Évaluation de la direction ou du coordonnateur	<p>Les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient, d’ici à la fin de 2021, mettre au point et adopter les procédures formelles à suivre pour la conduite d’enquêtes en cas de plainte pour comportement répréhensible du chef de secrétariat, et adopter les politiques appropriées.</p> <p>Cette recommandation a déjà été traitée/mise en œuvre. La Charte de la DSI prévoit clairement ce qui suit.</p> <p>Paragraphe 24. Les allégations de fautes dirigées contre le Directeur général sont notifiées au directeur de la DSI qui en informe immédiatement les présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination et demande l’avis de l’OCIS sur la manière de procéder. L’OCIS donne un avis au directeur de la DSI sur la question de savoir s’il convient de procéder à une évaluation préliminaire ou de faire en sorte qu’une évaluation préliminaire soit menée par une instance extérieure indépendante chargée de mener l’enquête. À la lumière des résultats de l’évaluation préliminaire, l’OCIS fait une recommandation aux présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination sur la question de savoir s’il convient de demander au directeur de la DSI de clore l’affaire ou de soumettre la question à une instance extérieure indépendante chargée de mener l’enquête. Dans le cas où le renvoi de la question est recommandé, la recommandation inclut le mandat proposé pour l’enquête et une proposition concernant une instance compétente pour la mener. Dans le cas où les présidents ne peuvent trouver un accord ou proposent de s’éloigner de la recommandation de l’OCIS, les vice-présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination sont impliqués dans la décision.</p> <p>Paragraphe 25. Si l’avis de l’OCIS est nécessaire, il est donné dans un délai d’un mois, sauf si la complexité de l’affaire exige davantage de temps.</p>
Acceptation	Acceptée
Mise en œuvre	Mise en œuvre
Fonctionnaire responsable	Directeur de la DSI

JIU/REP/2020/1 “Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d’enquête” (suite)

 <p>Recommandation n° 8</p> <p>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</p> <p>Acceptation</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Fonctionnaire responsable</p>	<p>Les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient demander à leurs entités de mettre en place, d’ici à la fin de 2021, les procédures formelles à suivre pour traiter les allégations de manquement visant les chefs et le personnel des bureaux de contrôle interne, afin d’éviter les situations de conflits d’intérêts.</p> <p>Cette recommandation a déjà été traitée/mise en œuvre. La Charte de la DSI prévoit clairement ce qui suit.</p> <p>Paragraphe 20. Dans l’exécution de leurs missions de supervision, le directeur de la DSI et le personnel de supervision évitent les conflits d’intérêts réels ou apparents. Le directeur de la Division de la supervision interne rend compte de toutes les atteintes importantes à l’indépendance et à l’objectivité, y compris des conflits d’intérêts, pour permettre à l’Organe consultatif indépendant de surveillance de les examiner comme il se doit.</p> <p>Paragraphe 21. Toutefois, lorsque les allégations de fautes concernent le personnel de la Division de la supervision interne, le directeur de la Division demande l’avis de l’OCIS sur la manière de procéder.</p> <p>Paragraphe 22. Les allégations de fautes concernant le directeur de la DSI sont communiquées au Directeur général, qui en informe dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans un délai d’un mois, le président du Comité de coordination et demande l’avis de l’OCIS sur la manière de procéder. L’OCIS procède ou organise une évaluation préliminaire. À la lumière de ses résultats, l’OCIS fait une recommandation au Directeur général et au président du Comité de coordination, pour déterminer s’il convient de classer l’affaire ou de soumettre la question à une instance extérieure indépendante chargée de mener l’enquête. Dans le cas où le renvoi de la question est recommandé, la recommandation inclut le mandat proposé pour l’enquête et une proposition concernant une instance compétente pour la mener. Aucune procédure d’enquête sur des allégations à l’encontre du directeur de la DSI ou de titulaires précédents ne peut être engagée sans l’accord de l’OCIS.</p> <p>Acceptée</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Directeur de la DSI</p>
 <p>Recommandation n° 9</p> <p>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</p> <p>Acceptation</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Fonctionnaire responsable</p>	<p>Les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient demander à leurs entités de faire figurer dans leurs rapports annuels sur les activités de contrôle interne des informations sur les plaintes et les enquêtes, notamment des renseignements sur le nombre, le type et la nature des plaintes et des enquêtes, et des tendances observées dans ce domaine.</p> <p>Cette recommandation a déjà été traitée/mise en œuvre. La Charte de la DSI prévoit clairement ce qui suit.</p> <p>Paragraphe 48. Le rapport annuel contient notamment les éléments suivants : b) la description des investigations sur les cas considérés comme fondés, y compris leur incidence financière, le cas échéant, ainsi que de leur issue, notamment les mesures disciplinaires, la saisine des autorités nationales chargées de l’application de la loi et les autres sanctions appliquées;</p> <p>Veuillez vous référer au paragraphe 60, tableau 1, du rapport annuel du directeur de la DSI au PBC et à l’Assemblée générale pour 2018-2019. Disponible sur le site Web public de l’OMPI. https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_pbc_30/wo_pbc_30_5.pdf</p> <p>Acceptée</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Directeur de la DSI</p>

JIU/REP/2020/1 “Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d’enquête” (suite)

 <p>Recommandation n° 10</p> <p>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</p> <p>Acceptation</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Fonctionnaire responsable</p>	<p>Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient vérifier si les crédits et les effectifs de la fonction d’enquête sont adéquats au vu des éventuelles recommandations du comité d’audit et de contrôle.</p> <p>Cette recommandation a déjà été traitée/mise en œuvre. La Charte de la DSI prévoit clairement ce qui suit.</p> <p>Paragraphe 49. Lorsqu’il présente les propositions de programme et budget aux États membres, le Directeur général tient compte de la nécessité d’assurer l’indépendance de la fonction de supervision interne et fournit au directeur de la Division de la supervision interne les ressources nécessaires pour lui permettre de remplir son mandat et d’atteindre les objectifs requis. L’allocation des ressources financières et humaines, y compris l’internalisation, la sous-traitance et le cosourçage des services, doivent apparaître clairement dans la proposition de programme et budget, qui tient compte des avis de l’OCIS.</p> <p>Acceptée</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Directeur de la DSI</p>
---	---

II. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES EXAMENS MENÉS PAR LE CCI EN 2019

JIU/REP/2019/6 “Les comités d’audit et de contrôle des entités des Nations Unies” [LIEN](#)

<p>Recommandation n° 4</p> <p>Évaluation de la direction ou du coordonnateur</p> <p>Acceptation</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Fonctionnaire responsable</p>	<p>Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s’ils ne l’ont pas déjà fait, sérieusement envisager d’inscrire d’ici à la fin de 2021 le contrôle de la fonction de déontologie et des activités de lutte contre la fraude dans la version révisée du mandat ou de la charte du comité d’audit et de contrôle de leur entité, afin de renforcer le dispositif d’application du principe de responsabilité, à condition que ledit comité satisfasse au critère d’indépendance.</p> <p>La déontologie est un point récurrent de l’ordre du jour trimestriel de l’OCIS, et l’OCIS rencontre le Chef du bureau de la déontologie (si celui-ci est disponible) à chacune de ses sessions pour i) examiner les versions initiale et finale du programme de travail annuel proposé pour le Bureau de la déontologie; ii) prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations en suspens; iii) conseiller le Chef du bureau de la déontologie sur toute question qui pourrait nécessiter une orientation, conformément au mandat de l’OCIS.</p> <div data-bbox="821 1601 1157 1691" style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center;"> <p><i>Précédemment “En cours de mise en œuvre”</i></p> </div> <p>Acceptée</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Directrice du Département des finances et de la planification des programmes (contrôleur) et chef du Bureau de la déontologie</p>
--	--

JIU/REP/2019/6 “Les comités d’audit et de contrôle des entités des Nations Unies” (suite)

Recommandation n° 6	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s’ils ne l’ont pas déjà fait, donner pour instruction au comité d’audit et de contrôle de leur entité de procéder à une évaluation de leur performance chaque année et de leur rendre compte des résultats.
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	L’OCIS procède chaque année à une auto-évaluation à sa quatrième session trimestrielle, et examine les résultats collectés. Le dernier exercice a été mené en novembre-décembre 2020, et l’Organe a conclu qu’il était satisfait des fonctions consultatives et de supervision indépendantes exercées au cours de l’année et que, malgré la situation sans précédent engendrée par la pandémie de COVID-19, il avait fonctionné efficacement tout au long de l’année.
Acceptation	Acceptée
Mise en œuvre	Mise en œuvre
Fonctionnaire responsable	Directrice du Département des finances et de la planification des programmes (contrôleur) et chef du Bureau de la déontologie

Précédemment “En cours de mise en œuvre”

III. RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DES EXAMENS MENÉS EN 2017

JIU/REP/2017/3 “Examen des politiques en matière de voyages en avion à l’échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d’efficacité et des économies et renforcer l’harmonisation” [LIEN](#)

Recommandation n° 2	Les organes délibérants de tous les organismes des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient supprimer le voyage en première classe pour toutes les catégories de fonctionnaires et de non-fonctionnaires d’ici au mois de janvier 2019 et n’autoriser cette formule que lorsque la classe affaires n’est pas disponible.
Évaluation de la direction ou du coordonnateur	Conformément à la politique de l’OMPI concernant les voyages autorisés, les membres du personnel ne voyagent pas en première classe. Le Directeur général est le seul haut fonctionnaire ayant le droit de voyager en première classe dans l’intérêt de l’Organisation.
Acceptation	Accepted
Mise en œuvre	En cours
Fonctionnaire responsable	Directrice de la Division des achats et des voyages

Aucun changement par rapport à la situation précédente

[L’annexe II suit]

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE PAR L'OMPI DE LA GESTION GLOBALE DES RISQUES AU REGARD DES CONDITIONS DÉFINIES PAR LE CCI

L'OMPI rend compte de la mise en œuvre de la gestion globale des risques de l'Organisation à son Groupe de gestion des risques, un organe interne créé en 2014 et présidé par le Directeur général, et à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS).

En octobre 2020, le Corps commun d'inspection des Nations Unies a publié un rapport intitulé "Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies" (JIU/REP/2020/5). La recommandation n° 1 du rapport propose un examen complet de la mise en œuvre de la gestion globale des risques par chaque organisation au regard des conditions 1 à 9 définies par le CCI, et la recommandation n° 4 porte sur la communication des résultats de cet examen aux organes délibérants. Le présent rapport fait suite à ces recommandations.

La recommandation n° 3 s'adresse aux organes délibérants et les invite à "inscrire la gestion du risque institutionnel à l'ordre du jour de leurs réunions au moins une fois par an, dans la mesure voulue par le mandat de l'entité, l'étendue de son réseau de terrain et son degré d'exposition au risque, afin de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités de contrôle". Le Secrétariat propose que cela puisse se faire en rendant compte de l'évolution des risques dans le programme et budget et dans le Rapport sur la performance de l'OMPI à mi-parcours, afin de permettre aux États membres de poursuivre le dialogue sur les risques.

Le présent rapport constitue un rapport d'étape sur le renforcement continu du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne à l'OMPI, au 30 juin 2021.

AUTO-ÉVALUATION DE LA MATURITÉ DE LA GESTION DES RISQUES À L'OMPI

Les sections ci-après présentent l'évaluation de la situation pour chacune des conditions énoncées dans le rapport du CCI (conditions 1 à 9). Elles évaluent également l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations informelles. Il convient de noter que la mise en œuvre de ces recommandations informelles n'est pas absolument nécessaire pour remplir les conditions requises. L'OMPI a utilisé les meilleures pratiques en matière d'auto-évaluation des risques et des mesures de contrôle pour déterminer la maturité pour chaque évaluation.

Condition 1 : Adoption d'un cadre ou d'une politique de gestion du risque institutionnel qui soit systématique, à l'échelle de l'entité et lié au plan stratégique de l'entité.



Figure 1 – Dispositif de gestion des risques



Le dispositif de gestion des risques (figure 1) s'applique à toutes les entités opérationnelles (y compris le siège de l'Organisation et les bureaux extérieurs). Des grilles des risques sont en place pour les différents niveaux hiérarchiques (par exemple, Organisation/programme et projet).

La Politique de l'OMPI en matière de prévention et de détection de la fraude et d'autres actes prohibés a été publiée en mars 2019, conformément à la définition de la fraude approuvée à l'échelle du Comité de haut niveau des Nations Unies pour la gestion. Elle indique clairement que l'OMPI s'engage à faire en sorte que l'ensemble de ses activités et opérations n'impliquent ni fraude, ni autres actes prohibés.

Recommandation informelle du CCI

Les Inspectrices encouragent vivement les entités des Nations Unies qui n'ont pas encore adopté une politique ou un cadre de gestion du risque institutionnel à le faire. Celles qui l'ont fait sont invitées à les examiner et à y apporter les révisions et mises à jour nécessaires afin de les lier clairement au plan stratégique de l'entité et de prendre en compte les nouvelles questions et les changements survenus dans l'environnement opérationnel.	Mise en œuvre
---	---------------



Condition 2 : Structure institutionnelle interne formellement définie pour la gestion du risque institutionnel, avec attribution de rôles et de responsabilités.

L'OMPI a consolidé sa gouvernance en matière de gestion globale des risques en 2014, avec la création de son Groupe de gestion des risques. Le mandat et la composition du Groupe de gestion des risques ont été mis à jour pour la dernière fois en 2016³. Les responsabilités de ce groupe comprennent la supervision du niveau de risque acceptable pour l'Organisation⁴.

Le cadre général d'assurance organisationnelle est présenté dans le dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OMPI⁵, mis à jour en 2019, qui définit la responsabilité en fonction du modèle des trois lignes (figure 2) et des sept composantes du cadre de contrôle interne de l'OMPI.

Figure 2 – Responsabilités en matière de risques pour chaque ligne

Pour les trois lignes :		
Les responsabilités des organes directeurs sont détaillées dans la condition 4. Le vérificateur externe des comptes reçoit le registre des risques de l'Organisation et examine les mécanismes de gouvernance et de contrôle interne. Le mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI consiste notamment à "examiner la qualité et l'efficacité des procédures de gestion des risques et donner des avis à ce sujet".		
<p>Première ligne L'OMPI a clairement défini les responsabilités en matière de risques à travers toute l'Organisation. L'OMPI gère un réseau de coordonnateurs sectoriels depuis 2015. Les rôles et responsabilités des coordonnateurs sectoriels sont définis dans leurs cahiers des charges, et ceux des propriétaires du risque et des chefs de projet dans la Politique de gestion des risques. Une référence à la "coordination de la gestion des risques" sera incluse dans les examens de performance à mi-parcours des coordonnateurs sectoriels, ainsi qu'une référence à la "gestion des risques" pour les directeurs.</p>	<p>Deuxième ligne Les responsabilités fonctionnelles relatives à la gestion globale des risques sont définies de manière concrète dans les responsabilités du Bureau du contrôleur, ainsi que les descriptions de poste du contrôleur, du contrôleur adjoint et du spécialiste de l'assurance des risques et des contrôles internes.</p>	<p>Troisième ligne L'audit interne "fournit une évaluation indépendante et objective des pratiques et systèmes de gestion de l'OMPI ainsi que des pratiques de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance". La Division de la supervision interne applique une méthode d'évaluation des risques et une approche fondée sur le risque, et le dernier audit de la gestion globale des risques a été effectué en 2016.</p>

Recommandations informelles du CCI :

Les entités ayant de vastes opérations sur le terrain qui n'ont pas mis en place un réseau de coordonnateurs de la gestion des risques devraient envisager de créer un tel réseau, au siège et dans les bureaux extérieurs, pour s'assurer que les risques présents sur le terrain sont correctement recensés et gérés.	Sans objet
Dans un souci de clarté et de cohérence, les coordonnateurs de la gestion des risques devraient être soutenus par un mandat définissant leurs rôles et responsabilités. Dans la plupart des cas, une affectation en tant que coordonnateur de la gestion des risques signifie des responsabilités supplémentaires pour le fonctionnaire désigné. Les responsabilités des coordonnateurs de la gestion des risques devraient donc être prises en compte dans l'évaluation de leur performance afin de garantir leur engagement et leur responsabilité.	Mise en œuvre

³ Ordre de service n° 33/2016.

⁴ WO/PBC/29/5.

⁵ WO/PBC/29/4.

Les entités ayant de vastes opérations sur le terrain qui n'ont pas mis en place un réseau de coordonnateurs de la gestion des risques devraient envisager de créer un tel réseau, au siège et dans les bureaux extérieurs, pour s'assurer que les risques présents sur le terrain sont correctement recensés et gérés.	Sans objet
La responsabilité de la gestion du risque institutionnel doit être située à un niveau où il est possible de s'adresser à la direction et d'avoir l'autorité de communiquer dans l'ensemble de l'entité et de contraindre à l'action, traduisant l'importance et le niveau de délégation de pouvoirs associé à la fonction.	Mise en œuvre
Il est important de noter que la responsabilité première du recensement et de la gestion des risques devrait incomber aux cadres hiérarchiques désignés comme responsables des différents risques, et non à la personne ou à l'équipe chargée de la fonction de gestion du risque institutionnel.	Mise en œuvre
La gestion des risques devrait être liée aux systèmes d'évaluation des performances s'appliquant aux chefs de secrétariat et à la direction.	En cours
Pour garantir la transparence et la responsabilité, les attributions et responsabilités de ces personnes dans la gestion du risque institutionnel doivent être prises en compte dans l'évaluation de leurs performances. Cela peut également contribuer à intégrer davantage la gestion du risque institutionnel dans l'ensemble d'une entité.	En cours
Au minimum, le personnel concerné à tous les niveaux doit savoir à quelle ligne il appartient et comprendre ses attributions et responsabilités dans la gestion du risque institutionnel afin de garantir que les risques soient recensés et gérés de manière appropriée, de façon systématique et coordonnée.	Mise en œuvre
La gestion des risques doit être considérée comme une compétence de base pour le personnel concerné à tous les niveaux.	En cours

Condition 3. Culture de la prise en compte des risques encouragée par l'exemple donné au plus haut niveau avec un engagement total de tous les niveaux de l'entité.

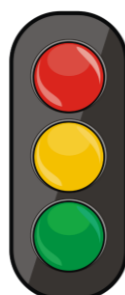


La culture du risque au sein de l'Organisation existe depuis de nombreuses années. Depuis 2016, le Directeur général dirige le Groupe de gestion des risques, mettant ainsi en évidence l'importance de la gestion globale des risques. Des évaluations annuelles des risques sont obligatoires depuis 2014 pour accompagner les programmes de travail, et chaque chef de service tient compte de cette exigence, en concertation avec l'équipe chargée de la gestion globale des risques et les coordonnateurs sectoriels, pour planifier les risques, mettre en place des plans d'intervention, et assurer le suivi et la mise en œuvre de ces plans. Les responsables hiérarchiques – souvent les propriétaires du risque et de la stratégie d'intervention – reconnaissent la nécessité de prendre des risques calculés pour atteindre efficacement les objectifs, ainsi que de mettre en place des mécanismes de signalement et d'approbation (figure 3).

Pendant la période de transition entre les deux Directeurs généraux, en 2020, la culture du risque était déjà suffisamment ancrée pour ne pas perdre sa place et, dans les faits, elle a rapidement gagné du terrain avec la nouvelle orientation stratégique, l'importance de la gestion du risque étant directement mise en avant par le nouveau Directeur général dans ses messages aux chefs de service. La maturité de la culture du risque s'est encore développée au cours de l'année 2020 en raison de la nécessité de faire face aux défis posés par la pandémie de Covid-19, et les unités administratives ont été encouragées à prendre des mesures fondées sur la connaissance des risques. La planification de mesures d'urgence est devenue

Figure 3 – Risques dépassant la limite de tolérance

nécessaire dans toute l'Organisation, à mesure que d'autres moyens d'atteindre les objectifs étaient mis en place.



Les risques dépassant la limite de tolérance à l'égard du risque et se trouvant dans la zone rouge doivent faire l'objet d'une analyse approfondie des causes et des effets.

Les risques se trouvant dans la zone jaune doivent faire l'objet de suggestions d'atténuation et d'une analyse minutieuse des tendances en matière de risques.

Les risques se trouvant dans la zone verte sont acceptables sans autres mesures d'atténuation.

Les responsabilités attribuées dans le cadre de la gestion des risques se traduisent par un nombre croissant d'évaluations des performances. La culture du risque et le discours y associé bénéficient en outre d'un dialogue de fond mené avec les organes directeurs, ainsi qu'avec l'OCIS et le vérificateur externe des comptes. La gestion des risques est largement devenue un réflexe au sein de l'Organisation.

À l'avenir, les attentes seront fixées de manière à démontrer systématiquement une volonté de prendre des risques calculés, fondés sur des éléments factuels, et d'aligner davantage notre culture du risque sur l'évolution de l'Organisation vers une culture plus participative, centrée sur son personnel et acceptant le risque.

Recommandation informelle du CCI :

Pour appuyer et intégrer la gestion du risque institutionnel, les chefs de secrétariat doivent donner un exemple au plus haut niveau qui favorise sa mise en œuvre dans l'ensemble de l'entité, démontre son utilité et son importance et donne au personnel les moyens de la maintenir en participant concrètement aux processus et pratiques de gestion du risque institutionnel.	Mise en œuvre
---	---------------



Condition 4 : Organe délibérant ou directeur participant à la gestion du risque institutionnel aux niveaux voulus.

Les principales stratégies d'atténuation des risques sont clairement exposées dans le programme et le budget depuis l'exercice biennal 2014-2015. Cette analyse transparente a donné lieu à un dialogue actif et productif sur les risques liés aux programmes avec les États membres, au sein des organes directeurs de l'OMPI. Un examen des risques après la mise en œuvre des stratégies d'atténuation est mené afin d'évaluer l'évolution, l'application et l'efficacité de ces stratégies pour chaque risque identifié, et il en est rendu compte dans le Rapport sur l'exécution du programme de l'OMPI. En 2019, en réponse à une recommandation d'audit interne, les premières évaluations complètes des risques ont été menées avec les 14 gestionnaires de fonds fiduciaires, ce qui a permis à 25 risques d'être consignés dans le système de gestion globale des risques et d'être surveillés comme les autres risques.

En ce qui concerne la participation des organes directeurs à l'évolution du système de gestion des risques, le dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OMPI et la déclaration relative à la tolérance au risque de l'Organisation ont été présentés au Comité du programme et budget, qui en a pris note. Pour l'exercice biennal 2022-2023, le dialogue sur le risque s'est encore renforcé, avec l'inclusion des risques transversaux externes dans le projet de programme de travail et budget proposé pour 2022-2023.

Condition 5. Intégration de la gestion des risques dans les principaux processus stratégiques et opérationnels de l'entité.

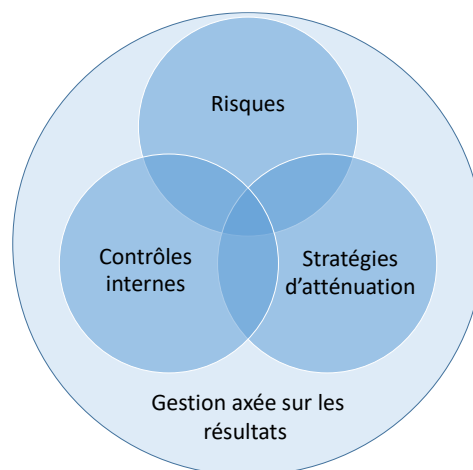


L'OMPI a révisé sa Politique de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation⁶ en 2017. Le paragraphe 3.b) de la politique fait clairement référence à la gestion des risques dans le cadre du plan stratégique de l'Organisation : "La gestion des risques est un facteur essentiel pour la réalisation des objectifs stratégiques, des résultats escomptés et des objectifs des projets de l'Organisation, et fait partie intégrante des cycles de planification biennale et annuelle axée sur les résultats".

Figure 4 –Risque intégré à la gestion axée sur les résultats

⁶ Ordre de service n° 41/2017.

Le dispositif de contrôle pour 2020 est présenté dans un résumé concernant les assurances données, destiné à l'OCIS. En 2020, on a noté une augmentation notable des contrôles concernant les technologies de l'information et de la communication, la sécurité de l'information, les solutions intégrées et les performances et le perfectionnement des ressources humaines. Des améliorations ont également été apportées avec l'élaboration d'une stratégie définissant le recours accru à l'analyse des données en matière de contrôles internes et l'augmentation du nombre de documents factuels joints aux contrôles (de 67 en 2019 à 90 en 2020).



Le Groupe de gestion des risques examine les déclarations qui doivent figurer dans le rapport annuel concernant les contrôles internes et la gestion des risques. La déclaration sur le contrôle interne pour 2020 a été appuyée par une déclaration faite par l'ancien Directeur général pour la période allant jusqu'au 30 septembre 2020.

Recommandations informelles du CCI :

Un indicateur clef pour cette condition : la politique et le cadre de gestion du risque institutionnel doivent être étroitement liés à la stratégie institutionnelle, à tous les processus opérationnels et de planification de l'entité, ainsi qu'à son cadre de résultats.	Mise en œuvre
L'intégration de la gestion du risque institutionnel dans les processus de planification stratégique et opérationnelle exige, comme l'indique la condition 3, de donner un exemple fort au plus haut niveau, ainsi que d'investir et de prendre des engagements ciblés en faveur de la mise à jour ou de l'amélioration des plateformes et des processus susceptibles de l'intégrer dans la planification, la prise de décisions et la culture institutionnelle d'une entité.	Mise en œuvre

Condition 6. Mise en place de processus de gestion des risques qui soient systématiques, cohérents et dynamiques.



Les processus de gestion des risques sont bien définis, mais pas excessivement rigides. Le Manuel de la gestion des risques de la figure 1 montre bien le processus reproductible de gestion des risques et de contrôle interne pour l'Organisation, les secteurs et les projets. Au moment de la pandémie de Covid-19, une nouvelle évaluation des risques liés à la Covid-19 à l'échelle de l'Organisation a été menée, ce qui a permis de prendre des mesures en matière de planification et d'intervention.

Recommandations informelles du CCI :

Les processus de gestion du risque institutionnel devraient inclure un retour d'informations, afin que le personnel de l'entité qui y participe puisse voir comment les informations sur les risques qu'il collecte, regroupe et fait remonter peuvent être utiles pour une prise de décisions éclairée en amont, une gestion efficace des ressources et la mise en œuvre des programmes.	Mise en œuvre
Non seulement les processus de gestion du risque institutionnel doivent être adaptés au modèle d'activité d'une entité, mais ils doivent également être dynamiques et agiles afin de refléter les objectifs fondamentaux et l'utilité de la gestion du risque institutionnel.	Mise en œuvre

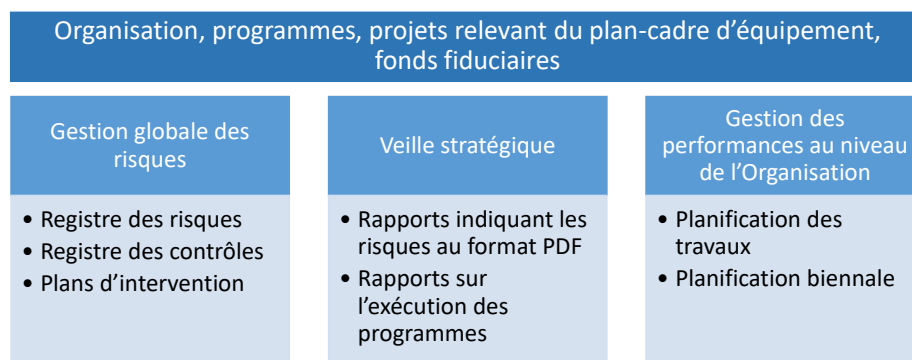
Condition 7. Utilisation efficace des systèmes et outils informatiques pour la gestion du risque institutionnel.



Le dispositif très complet de l'OMPI en matière de gestion des risques, d'intervention et de contrôles est mis à la disposition de tout le personnel concerné dans le cadre de systèmes informatiques (figure 5).

Figure 5 – Systèmes de gestion des risques

L'OMPI a présenté son système et ses méthodes informatiques et a partagé les enseignements tirés avec d'autres organisations à l'intérieur et en dehors du système des Nations Unies. Le système de gestion globale des risques assure la supervision de plus de 400 contrôles internes, dont chacun peut être lié à des risques. Il assure le suivi des plans d'atténuation et alerte les responsables des stratégies d'intervention à l'approche de la date de mise en œuvre.



Une analyse est en cours pour évaluer la viabilité d'un système en nuage de gestion globale des risques, afin d'améliorer la rapidité de mise en œuvre des logiciels et de réduire les dépenses d'appui. Un registre des affaires de fraude adapté aux besoins est envisagé pour le présent exercice biennal.

Recommandations informelles du CCI :

Idéalement, la gestion du risque institutionnel devrait comprendre un système complet reposant sur des outils pertinents qui sont mis en œuvre pour suivre et contrôler les risques dans l'ensemble de l'entité et font partie d'une plateforme plus large reliée à d'autres systèmes afin que les processus puissent être rationalisés et intégrés.	Mise en œuvre
Les Inspectrices invitent les entités des Nations Unies ayant des modèles d'activité analogues à engager un dialogue afin d'échanger les expériences et les pratiques concernant les plateformes de gestion du risque institutionnel et leurs liens avec d'autres systèmes d'information.	Mise en œuvre

Condition 8. Plans de communication et de formation pour sensibiliser aux risques, promouvoir la politique de gestion des risques et établir des capacités de gestion des risques pour la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel.



Les processus de gestion globale des risques sont bien établis à l'OMPI. Au départ, une formation théorique et un plan de communication ont permis de tenir les parties prenantes informées des objectifs, processus et avantages.

Avec le temps, et une base de connaissances suffisante en matière de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation, la formation a évolué vers des tutoriels en ligne. La priorité a été donnée à des domaines précis – par exemple, en 2019, une campagne de sensibilisation au risque de fraude et un programme de formation obligatoire ont été lancés. À la fin de 2020, 97% du personnel avait suivi la formation en ligne et répondu au questionnaire. En 2020, une session de formation de suivi a été organisée pour le personnel chargé des transactions financières, jugé à risque, afin de s'assurer que ce personnel est bien conscient des escroqueries et d'autres procédés frauduleux.

Dans une perspective plus large, l'OMPI copréside depuis 2019 l'Équipe spéciale de la gestion des risques du Comité de haut niveau sur la gestion de l'ONU, chargée de promouvoir l'utilité de la gestion des risques dans le système des Nations unies. Le Comité de haut niveau a approuvé

le modèle de maturité de référence de l'Équipe spéciale⁷ pour guider la mise en œuvre de la gestion des risques, ainsi qu'un certain nombre de documents d'orientation, et a mis en place un dialogue interinstitutions sur les risques à la suite de la pandémie de Covid-19.

Au regard de la recommandation 3 du CCI, l'Équipe spéciale a été transformée en un forum durable afin de promouvoir plus avant et de faciliter la coopération et la coordination interinstitutions ainsi que le partage des connaissances, et d'examiner les risques communs dans le cadre des efforts de réforme menés au sein des Nations Unies.

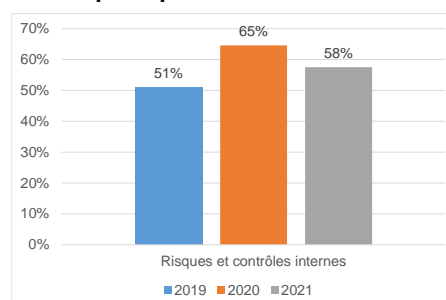
Une enquête menée en janvier 2019, 2020 et 2021 auprès de l'ensemble des fonctionnaires de grade P-5 et supérieur suggère que plus de 75% des hauts fonctionnaires connaissent le dispositif de gestion des risques de l'OMPI (figure 6).

Figure 6 – Pourcentage de fonctionnaires de grade P-5 et supérieur connaissant le dispositif de gestion des risques



L'Organisation souligne l'importance d'une prise de risques d'un niveau acceptable, dans les limites de sa tolérance au risque, afin d'obtenir les résultats escomptés. Le développement de la gestion des risques en tant que compétence essentielle des hauts fonctionnaires et, dans un deuxième temps, de l'ensemble du personnel, ainsi que l'élaboration d'un programme complet de perfectionnement du personnel en matière de gestion globale des risques sont en cours. La gestion des risques est partiellement reconnue comme une compétence de gestion, et certains cours de formation et de sensibilisation sont en place dans le cadre d'un programme plus large de perfectionnement du personnel. Néanmoins, 58% (figure 7) des hauts fonctionnaires qui ont été interrogés estiment qu'il est encore possible de faire mieux connaître la gestion des risques et des contrôles internes, ce qui constituera une nouvelle priorité pour l'avenir.

Figure 7 : Pourcentage de hauts fonctionnaires (grade P-5 et supérieur) qui estiment que la gestion des risques et des contrôles internes doit être mieux comprise par les chefs de service



Recommandation informelle du CCI :

Pour une mise en œuvre et une intégration efficaces de la gestion du risque institutionnel, il est essentiel de mettre en place un plan de formation et de communication complet qui soit adapté à la taille et au champ d'action de l'entité, ainsi qu'à son approche de la gestion du risque institutionnel.	Mise en œuvre
--	---------------

Condition 9. Examen périodique structuré de l'efficacité de la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel pour l'amélioration continue.



Un rapport annuel sur la gestion des risques a été présenté au Groupe de gestion des risques, qui est chargé d'examiner et d'approuver l'élaboration du dispositif de gestion des risques, et à l'OCIS. Ce rapport comprend une évaluation de la mise en œuvre par rapport au modèle RMM. Il y est question du degré de maturité actuel et du degré de maturité cible, qui sont également mentionnés dans le projet de programme de travail et budget proposé pour 2022-2023. La gestion globale des risques a fait l'objet d'un audit pour la dernière fois en 2016. Néanmoins, d'autres rapports accessibles aux États membres, notamment le rapport de la DSI sur la cartographie de l'OMPI en matière d'assurance, en 2020, et l'audit des fonds fiduciaires gérés par l'OMPI, en 2019, ont donné lieu à la prise en considération des recommandations.

⁷ Emplacement des documents publics <https://unsceb.org/rmtf>.

Le vérificateur externe des comptes, dans son rapport annuel, et l'OCIS, dans ses rapports trimestriels, ont à leur tour rendu compte des risques ou de la gestion des risques aux États membres. Le vérificateur externe des comptes prévoit d'examiner de plus près le processus de gestion globale des risques de l'OMPI et son évolution au regard de l'audit mené en 2021.

Recommandation informelle du CCI :

De l'avis des Inspectrices, le modèle de maturité de référence de l'Équipe spéciale est un outil d'orientation utile pour permettre à chaque entité de déterminer les lacunes et de fixer son objectif de maturité. Il est recommandé de mener une auto-évaluation périodique pour examiner dans le temps les progrès accomplis en vue de parvenir à l'objectif de maturité de la gestion du risque institutionnel.	Mise en œuvre
Une fois que l'entité a commencé à mettre en œuvre sa politique de gestion du risque institutionnel, il convient d'encourager et d'appuyer la réalisation d'évaluations périodiques indépendantes par des auditeurs, des équipes d'évaluation ou d'autres conseillers indépendants portant sur l'efficacité de la politique et des processus associés. Les organes délibérants ou directeurs devraient examiner et prendre en compte les résultats de ces évaluations.	Mise en œuvre

[L'annexe III suit]

LISTE DES RAPPORTS ACTIFS⁸ DU CCI INTÉRESSANT L'OMPI À LA FIN DU MOIS DE MAI 2021

La présente annexe contient des liens vers les rapports actifs du CCI intéressant l'OMPI. Tous les rapports, notes et lettres confidentielles du CCI peuvent être consultés ou sont disponibles sur le site Web du CCI. [LIEN](#)

RÉFÉRENCE	LIEN VERS LE RAPPORT DU CCI	RECOMMANDATIONS EN SUSPENS (OD ⁹ et CS ¹⁰)	OBSERVATIONS DU CCS	AUTRES DOCUMENTS
 JIU/REP/2020/8	Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies	6 CS	Pas encore disponible	Grandes lignes du rapport
 JIU/REP/2020/7	Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée	2 OD 3 CS	Pas encore disponible	Grandes lignes du rapport
 JIU/REP/2020/6	Le multilinguisme dans le système des Nations Unies	3 OD 3 CS	Pas encore disponible	Grandes lignes du rapport
 JIU/REP/2020/5	Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies	1 OD 2 CS	Observations du CCS	Grandes lignes du rapport et Appendice I
 JIU/REP/2020/2	Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence	1 OD 3 CS	Observations du CCS	Grandes lignes du rapport
 JIU/REP/2020/1	Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête	1 OD	Observations du CCS	Grandes lignes du rapport
JIU/REP/2019/9	Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés	1 OD	Observations du CCS	Grandes lignes du rapport

⁸ Rapports du CCI contenant des recommandations restées en suspens, y compris toutes celles qui figurent dans le présent rapport.

⁹ Sous réserve de l'approbation par les États membres des recommandations adressées aux organes délibérants (OD) de l'OMPI.

¹⁰ Le rapport contenant des recommandations en suspens adressées aux chefs de secrétariat (CS) est présenté au Directeur général de l'OMPI, ainsi qu'à l'OCIS.

RÉFÉRENCE	LIEN VERS LE RAPPORT DU CCI	RECOMMANDATIONS EN SUSPENS (OD ⁹ et CS ¹⁰)	OBSERVATIONS DU CCS	AUTRES DOCUMENTS
JIU/REP/2019/8	Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies	1 OD	Observations du CCS	Grandes lignes du rapport
JIU/REP/2019/5	L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies	1 OD	Observations du CCS	Grandes lignes du rapport
JIU/REP/2018/6	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	4 OD	Observations du CCS	Grandes lignes du rapport
JIU/REP/2018/4	Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	1 OD	Observations du CCS	Réponse aux observations du CCS
JIU/REP/2017/3	Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies	1 OD	Observations du CCS	Rapport complet concernant la gestion axée sur les résultats
JIU/REP/2016/9	Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies	3 OD	Observations du CCS	

[Fin de l'annexe III et du document]